



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE

Accusé de réception en préfecture
023-282309632-20230901-AR202309010283-AR
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023

**Arrêté n° 20230901.02.83 portant liste des membres du jury et organisation du
CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES D'AUXILIAIRE DE SOINS
PRINCIPAL DE 2^{ème} classe (catégorie C)
Spécialité Aide médico-psychologique**

Session 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1987 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à certains concours ;

Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie ;

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 novembre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

- Collège des fonctionnaires territoriaux :

Monsieur Anthony MARTIN, aide-soignant de classe normale au CCAS de Guéret

Monsieur Christophe JOLITON, agent de maîtrise principal à la Mairie de Guéret (membre tiré au sort parmi les représentants de la CAP compétente)

- Collège des personnalités qualifiées :

Madame Marie-Christine GUYONNET, directrice du CCAS de Guéret

Madame Gladys CATALA, infirmière coordinatrice au CCAS de Guéret

ARTICLE 3 :

La liste des examinateurs de l'épreuve orale d'admission est fixée comme suit :

Madame Gladys CATALA, infirmière coordinatrice au CCAS de Guéret

Monsieur Jean-Claude DUGENEST, maire de Fresselines, suppléant de la présidente du jury

Monsieur Frédéric GILBERT, psychologue du travail au Centre de Gestion de la Creuse

Madame Marie-Christine GUYONNET, directrice du CCAS de Guéret

Madame Armelle MARTIN, adjointe au maire de Saint Vaury, présidente du jury

Monsieur Anthony MARTIN, aide-soignant de classe normale au CCAS de Guéret

ARTICLE 4 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

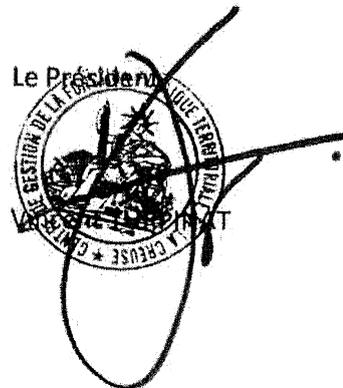
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse, sera transmis à Madame La Préfète de la Creuse

Fait à Guéret, le 01 septembre 2023

Le Président



Accusé de réception en préfecture
023-282309632-20230901-AR202309010283-AR
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023